

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 05 MARS 2026

Date de convocation : le 27 février 2026

Date d'affichage : le 27 février 2026

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 06

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 26 février 2026 après convocation en date du 17 février 2026, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué et peut délibérer valablement au cours de la présente séance sans condition de quorum.

Délibération n°2026/C03/01

DÉBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

L'An Deux Mille vingt-six, le cinq mars à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

Présents (12) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Patrick DYON, Vice-Présidents,

Mmes et MM., André-Paul GUENARD, Patrick GROSJEAN, Patrice LANDRÉAT, André MAITROT, Michelle MALARMEY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (14) :

Mme et MM. Dominique BARONI, Daniel BLANC, Philippe BORDE, Marielle CHEVALLIER, Jannick DERAËVE, Bernadette GARNIER, Isabelle HELIOT-COURONNE, Jean-Michel HUPFER, Michel LAMY, Raphaële LANTHIEZ, Jérémy LEBECQ, Patrick MAUFROY, Gérard PICOD, Jean-Michel VIARD

Pouvoirs (06) :

M. Jean-Paul BRAUN à M. Pascal LANDRÉAT,
M. Dominique DEHARBE à M. Jean-Louis OUDIN,
M. Olivier DUQUESNOY à M. Christian BLASSON,
M. Jean-Marie CAMUT à M. Richard RENAUT,
M. Claude PENOT à M. Loïc ADAM,
M. Gilles JACQUARD à M. Patrick DYON

DÉBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article L. 1612-26 2 du CGCT rappelle que dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté à l'assemblée.

Ce débat donne lieu à une délibération spécifique dont le rôle est de prendre acte qu'il a bien eu lieu, afin de permettre au représentant de l'Etat dans le département de s'assurer que ce préalable à l'adoption du budget de l'exercice en cours a bien été respecté.

En termes de contenu, la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié la présentation du rapport avec une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolutions prévisionnelles et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

A ce titre, il convient que le Comité syndical débattenne des orientations générales du Budget primitif 2026 annexées dans le document « Rapport sur les Orientations Budgétaires 2026 ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1612-3, L 2312-1, L 5211-36 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57,

Vu le rapport « Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 » présenté par Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré par,

LE COMITE SYNDICAL

Vote		
Pour	Contre	Abstention
18	00	00

PREND ACTE

- de la tenue d'un débat sur Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) pour l'exercice 2026 organisé en son sein.

- de la communication du Rapport sur les Orientations Budgétaires pour 2026 annexé à la présente délibération.

DIT

- que le ROB sera transmis aux présidents des organes membres du Syndicat et mis à la disposition du public au siège dans un délai de 15 jours à compter de sa présentation au Comité Syndical.
- que la présente délibération sera publiée en ligne sur le site internet du SDEDA.

Le Président



Pascal LANDREAT

Pascal LANDREAT
2026.03.12 11:47:48 +0100
Ref:10590773-15970098-1-D
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cité Administrative des Vassaulles – 22 rue Grégoire Pierre Herluison - CS93047 - 10012 TROYES Cedex - Tél. 03 25 83 26 28 -
Courriel : contact@sdeda.fr